

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 256

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 17**

- I. – Supprimer les alinéas 10 à 12.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 23 à 25.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer l'obligation, pour la direction des universités, d'établir un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'en rendre compte annuellement. L'université n'a pas à faire de distinction de sexe : seul le mérite est reconnu en se fondant sur la qualité scientifique des travaux menés et l'excellence des enseignements dispensés.